



**OBJECTIF**  
**SANITAIRE**

# Sommaire

- p. 1 Nos rencontres de novembre
- p. 2 - 4 Diarrhée Virale Bovine (BVD)  
- Plan National d'éradication
- p.5 Stop aux glissades !
- p.6 Témoignage d'Éleveurs

## Calendrier de Novembre Réunions d'information

Jeudi 14/11	LA PLANCHE
Vendredi 15/11	PLESSE
Mardi 19/11	MESANGER
Jeudi 21/11	ABBARETZ
Vendredi 22/11	FAY DE BRETAGNE
Mardi 26/11	PONTCHATEAU
Jeudi 28/11	SAINTE-PAZANNE

### GDS de Loire-Atlantique

Rue Pierre-Adolphe Bobierre  
La Géraudière - 44939 Nantes cedex 9  
Tél. : 02.40.16.39.00. Fax : 02.40.16.39.19  
e.mail : [gds44@reseaugds.com](mailto:gds44@reseaugds.com)

## Editorial

Par Stéphane JEANNE - Président du GDS

Mes chers collègues,

La B.V.D.

Le 31 juillet 2019, un Arrêté Ministériel est publié pour lutter contre le fléau de la BVD qui impacte nos troupeaux.

Cet arrêté a été souhaité par l'ensemble de la profession qui l'a voté à l'unanimité au dernier CNOPSAV plénier (Comité National d'Orientation des Politiques Sanitaires Animales et Végétales). Même si certains d'entre nous s'accordent à dire qu'il est possible de vivre avec cette maladie, je veux ici vous expliquer pourquoi nous devons impérativement lutter contre.

Tout d'abord, ce virus coûte chaque année plusieurs millions d'euros à la ferme "France".

Ensuite, la L.S.A. (Loi de Santé Animale européenne) est en cours de révision et dans cette loi figure la lutte contre la BVD. Si la France n'a pas de programme d'éradication reconnu par l'Europe, en avril 2021 nous serons dans l'obligation d'adopter le programme allemand, qui a le gros désavantage de coûter 2 fois plus cher que celui proposé par la filière et le réseau des GDS.

Pour plus d'information sur ce plan d'éradication, n'hésitez pas à contacter votre GDS au 02.40.16.39.00. Nous estimons à ce jour que 30% des cheptels de Loire-Atlantique sont impactés.

Autre point d'importance, n'oubliez pas que votre GDS a mis au point un "kit intro" qui permet de tester les animaux avant achat, sur les maladies telles que la BVD, la paratuberculose et la néosporose. Parce qu'il sera toujours moins coûteux de ne pas introduire de maladies dans nos cheptels que de lutter lorsque celles-ci sont installées...

Bien à vous.

# Diarrhée Virale Bovine (BVD)



## Plan national d'éradication

Le plan national est mis en œuvre dans un contexte européen déjà bien avancé sur l'éradication de la BVD.

En effet, au vu des pertes économiques importantes inhérentes à cette maladie, et dans un contexte où les échanges de bovins entre voisins européens sont nombreux, **beaucoup de pays ont déjà entamé une démarche d'éradication de cette maladie.**

La Norvège, la Suède, la Finlande, la Suisse, le Danemark et l'Autriche ont finalisé l'éradication de la BVD, tandis que l'Allemagne, l'Irlande, le Luxembourg ou encore la Belgique sont en cours d'éradication du virus.

Un plan de lutte national est notamment nécessaire pour pérenniser nos échanges commerciaux avec nos voisins.

**Depuis plus de 20 ans, les éleveurs de Loire Atlantique, accompagnés du GDS et de leurs vétérinaires, luttent contre cette maladie. Les résultats sont là, le nombre d'élevages impactés par la maladie diminue d'année en année. 30% des animaux du département sont d'ores et déjà connus NON IPI et moins de 30% des élevages ont des indicateurs positifs en BVD parfois en lien avec un assainissement récent ou une vaccination BVD mise en place.**

### **Un arrêté ministériel réglementant la BVD a été publié le 31 juillet 2019.**

Il a pour objet la mise en œuvre d'un programme national de détection de la BVD qui est une première étape vers l'éradication de cette maladie. Cette mission a été confiée par l'Etat aux GDS.

Il met en place :

- Le déploiement d'un dispositif de surveillance de la BVD sur l'ensemble du territoire.
- La généralisation des mesures d'assainissement des troupeaux de bovins infectés par l'élimination des animaux infectés permanents immunotolérants (IPI).
- Des restrictions de mouvements pour les animaux IPI ou susceptibles de l'être.

# Diarrhée Virale Bovine (BVD)

## Comment va se passer la surveillance BVD ?

Le dispositif de surveillance BVD par les indicateurs sur le lait de tank ou sur la prophylaxie est déjà en place en Loire Atlantique. Il est de ce fait élargi à l'ensemble des éleveurs du département.

La surveillance est réalisée :

- pour les ateliers laitiers par une analyse sur le lait de tank tous les 6 mois,
- pour les ateliers allaitants par des analyses BVD sur la prophylaxie.

Un courrier d'interprétation vous est ainsi envoyé par la suite.

De ce fait afin de préparer cette prochaine campagne et la mise en application de l'arrêté BVD, pour les troupeaux dont les indicateurs sont positifs ou pour lesquels nous ne connaissons pas le statut, un coupon de vaccination a été envoyé par courrier fin septembre dans l'objectif d'adapter si nécessaire la surveillance du troupeau au statut vaccinal BVD du cheptel, car une vaccination avec

les vaccins Bovela® ou Mucosiffa® peut positiver les résultats d'indicateurs.

**En lien avec l'arrêté BVD, la surveillance dans les élevages connus positifs (sans vaccination BVD ou fin d'assainissement récente) se fera sur une année via le bouclage BVD à la naissance, afin de vérifier l'absence de naissance IPI.**

## Comment est prévu l'assainissement BVD ?

Un troupeau est considéré comme infecté si une circulation du virus BVD ou un bovin reconnu IPI ont été mis en évidence. Un assainissement sera alors nécessaire afin de dépister rapidement l'ensemble des animaux du troupeau par une recherche des éventuels IPI puis de contrôler tous les animaux naissant dans les 12 mois suivant l'élimination du dernier porteur de virus connu.

Les animaux reconnus IPI seront à éliminer du troupeau le plus rapidement possible vers un abattoir ou vers l'équarrissage (après euthanasie).

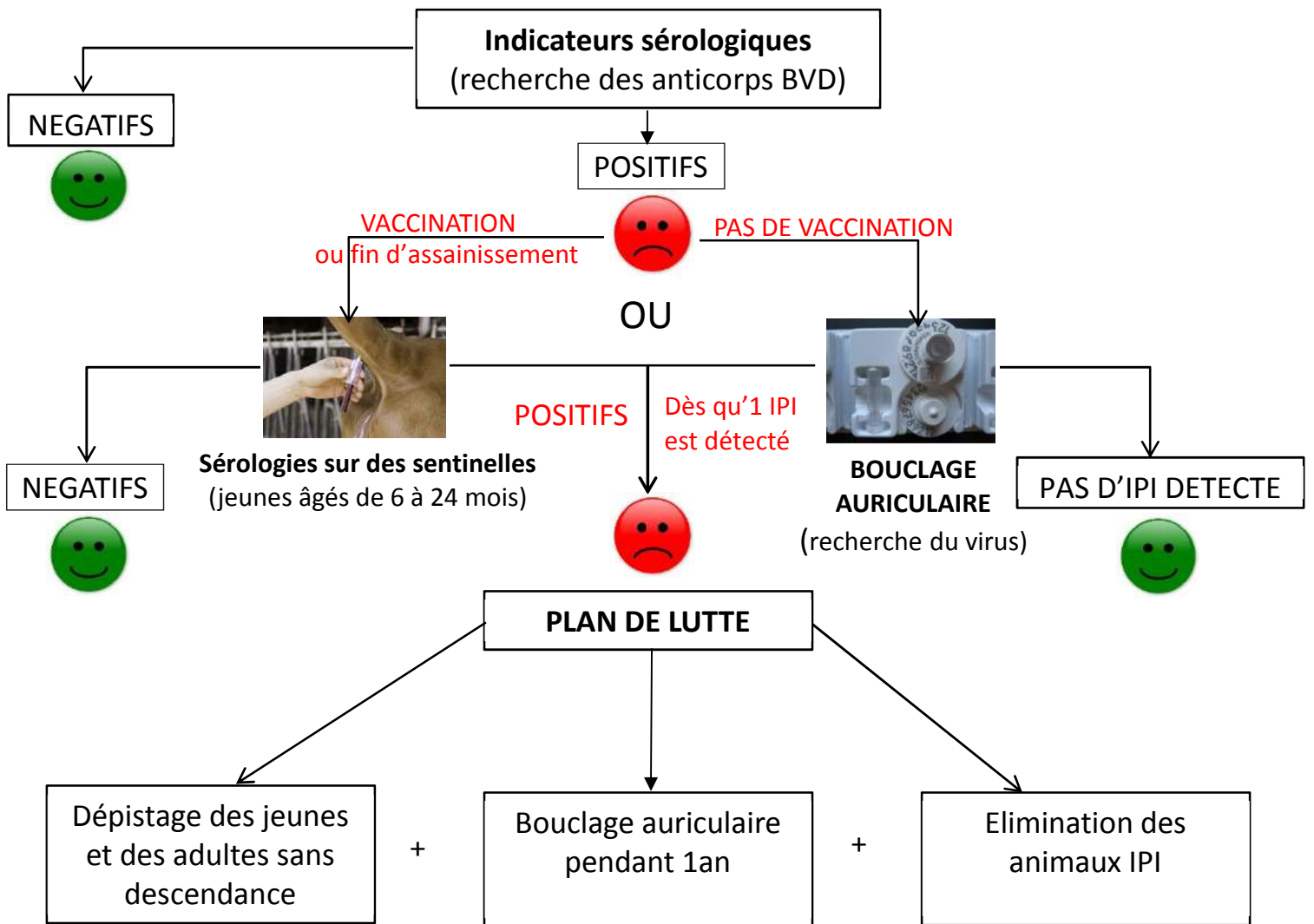
Selon l'arrêté BVD, les mouvements d'animaux issus de troupeaux infectés en BVD seront réglementés :

⇒ La vente d'animaux, appartenant à un troupeau infecté de BVD, **n'est pas autorisée** vers un autre élevage tant que l'ensemble des animaux n'a pas présenté un résultat négatif à une recherche directe du virus et que le dernier animal porteur du virus n'est pas éliminé.

⇒ Dans le mois suivant l'élimination du dernier animal porteur du virus, tous les animaux du troupeau destinés à l'élevage, doivent être soumis à un dépistage virologique avec résultat favorable, dans les quinze jours précédant la sortie du troupeau.

**Le GDS sera là pour vous accompagner dans cette démarche.  
N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.**

# Diarrhée Virale Bovine (BVD)



## Bouchez, Vous Dépistez !

Le dépistage des naissances se fait déjà par bouclage auriculaire depuis 2 ans sur le département pour les élevages en plan d'assainissement.

Ce matériel de prélèvement est simple d'utilisation : vous prélevez un fragment de cartilage en bouclant l'animal puis vous l'envoyez par courrier au laboratoire.



# FORMATION PARAGE

La disponibilité des pareurs professionnels dans notre département s'est fortement dégradée ces dernières années. Cette situation trouve son origine dans l'augmentation importante du nombre de vaches à parer (dissémination de la maladie de mortellaro, augmentation du temps de stabulation...etc).

Afin de développer l'autonomie des éleveurs, le GDS 44, en collaboration avec Farago le Carré, organise 2 à 3 séquences de formation sur l'hiver (découpage par zone géographique). Ces journées se veulent pratiques et ont pour objectifs :



Apprendre à **affûter** vos outils de parage

Connaître les gestes de base **face à une lésion**

Pratiquer un **parage** "fonctionnel"

Savoir réaliser un **pansement** et poser une **talonnnette**

## STOP AUX GLISSADES !

La "loi des séries" en ce qui concerne les "équasilllements" sur les aires d'exercice, est fréquemment évoquée. Les conséquences pour les vaches sont souvent graves voire définitives ... et potentiellement "gourmandes" en temps pour les éleveurs.

On a fréquemment tendance à oublier que les sols en béton s'usent et se polissent dans le temps et pas de façon homogène sur l'ensemble de la surface. Cela peut dépendre :

- du nombre de passages quotidiens et annuels (temps de stabulation),
- du type de racleur (notamment présence de tampon ou brosse entre la lame de l'outil et le béton),
- de la qualité des bétons et de sa mise en place.

Des solutions existent afin de redonner au sol l'adhérence permettant à l'animal de se déplacer sans appréhension et dans un confort optimal.

### REFAIRE LES SOLS EXISTANTS

Type	Durée d'efficacité	Éléments décisionnels	Coût approximatif (selon la surface)
Rainurage	8 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A privilégier sur sol neuf (mini 12 mois)</li> <li>- Aide à drainer l'humidité</li> <li>- Ne peut être réalisé qu'une seule fois</li> <li>- Toujours en parallèle du cornadis</li> </ul>	De 2,5 à 5 € / m <sup>2</sup>
Scarification	4 à 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Complémentaire au rainurage</li> <li>- A privilégier sur les surfaces où les animaux "piétinent" et "pivotent"</li> <li>- Peut être réalisée plusieurs fois</li> <li>- En zone très ventilée peu "croûter" en été</li> </ul>	De 3 à 7 € / m <sup>2</sup>
Asphalte	> à 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bon compromis adhérence / pérennité</li> <li>- Epaisseur supplémentaire 2-3 cm</li> <li>- Idéalement en surépaisseur sur béton existant</li> <li>- Durabilité importante &gt; à 20 ans</li> </ul>	De 40 à 60 € / m <sup>2</sup>
Tapis caoutchouc	10 à 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confort optimal pour les vaches</li> <li>- Faible capacité à drainer les jus</li> <li>- Manque d'abrasivité = plus de parage</li> <li>- Attention au confort du couchage car les animaux peuvent choisir de se coucher sur les aires d'exercice en été</li> </ul>	De 20 à 70 € / m <sup>2</sup>

**Le GDS 44 peut vous aider à choisir la meilleure solution dans votre élevage, Contactez-nous !**

# TEMOIGNAGE D'ELEVEURS

## GAEC DU PONT DES NOUES

Le GAEC DU PONT DES NOUES est situé à Saint-Hilaire de Clisson. Les 4 associés + un salarié (à temps partiel) exploitent une surface agricole utile de 185 ha en "Bio" avec 90 vaches Prim-Holstein pour une référence de 640 000 l. Une trentaine de vaches allaitantes avec commercialisation des brouards complète le cheptel.



Depuis deux ans, les glissades "accidentelles" se sont multipliées. Les éleveurs attribuent cette évolution à la glissance des sols, amplifiée par l'augmentation de la taille du troupeau et de l'expression des chaleurs en lien avec la baisse de production (conversion Bio). "Cette situation n'est pas survenue du jour au lendemain", mais il fallait prendre une décision rapide, d'autant que même nous ... glissions ! Lors du premier chantier de scarification, une bande de 20 cm au pied de la logette n'a pas été "traitée". Cette zone fut particulièrement problématique pour les vaches sortant des logettes."



Après le traitement, le passage d'une "brosse rotative" suivi d'une "lame d'eau" est idéal.

Un outil équipé de bras pour réaliser les passages



### Historique des interventions :

- 1976 : Création du bâtiment
- 2003 : Passages logettes + hydrocurage (pente nouveau béton 2%)
- 2003 + 10 mois : Rainurage
- 2010 : 1<sup>ère</sup> scarification (couloirs + aire d'attente)
- 2019 : 2<sup>ème</sup> scarification (couloirs + passages entre logettes)

### Conseils des éleveurs :

- ⇒ **Renouvellement** : ne pas attendre plus de 10 ans pour un rainurage et 5 ans pour une scarification.
- ⇒ **Veillez à bien traiter toute la surface** (pied de marche, passages, sortie pâturage ...).
- ⇒ Avec un coût de 3 € / m<sup>2</sup>, l'investissement peut être vite rentabilisé.